



FORUM NATIONAL SUR LA SECURISATION DU FONCIER IRRIGUE AU NIGER

KONNI, LES 7 ET 8 MAI 2014

Communiqué final

Les 7 et 8 mai 2014 s'est tenu à Konni dans la salle de réunion de l'hôtel Etrane, le forum national sur la sécurisation du foncier irrigué au Niger.

Organisé par le Ministère de l'agriculture, en partenariat avec la Global Water Initiative (GWI), mise en œuvre par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), et en collaboration avec le Haut-Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger (HCAVN) et le Haut-Commissariat à l'Initiative 3N, il est cofinancé par la Fondation Howard G. Buffett, l'Agence Française de Développement et le gouvernement nigérien.

Ce forum a regroupé près de 80 participants, venus des 8 régions du Niger et représentant :

- les producteurs et coopératives
- les autorités coutumières
- l'Etat et les collectivités territoriales
- les services techniques
- les organisations de la société civile
- les partenaires techniques et financiers

L'objectif principal de ce forum national était de favoriser une prise de conscience générale de la situation actuelle de la gestion du foncier irrigué et de faire des recommandations qui permettent de sécuriser à la fois l'Etat et les producteurs sur les périmètres publics pour mieux garantir l'atteinte des objectifs de sécurité alimentaire fixés. Le Ministère de l'agriculture via l'ONAHA, en tant que première institution étatique en charge de la gestion des AHA au Niger, a jugé opportun de conduire un débat national avec tous les acteurs clés concernés à toutes les échelles, afin de débattre et de proposer des pistes de solutions consensuelles et durables pour répondre aux problèmes constatés sur le terrain relatifs à la gestion du foncier irrigué au Niger, et accompagner la mise en œuvre de l'Initiative 3N et de la composante agricole du programme Kandadji.

Les travaux se sont déroulés selon les étapes suivantes :

- La cérémonie d'ouverture
- Les panels et discussions
- Les travaux en groupes suivis des restitutions en plénière
- La formulation des recommandations et l'adoption du communiqué final
- La cérémonie de clôture

1- La cérémonie d'ouverture

Elle a été présidée par Monsieur Saydou Oumarou, Directeur de cabinet du Ministre d'Etat de l'Agriculture, représentant Monsieur le Ministre d'Etat, Abdou Labo, et a été ponctuée par quatre interventions : le mot de bienvenue du Maire de Konni, Monsieur Laouali Bouro, l'allocution des représentants de la Global Water Initiative, Messieurs Awais Aboubacar (UICN) et Jamie Skinner (IIED), l'intervention du Gouverneur de la Région de Tahoua, Monsieur Barmou Salifou, et le discours d'ouverture de Monsieur Saydou Oumarou,



Directeur de cabinet du Ministre d'Etat de l'Agriculture, représentant Monsieur le Ministre d'Etat.

2- Les panels et discussions

Suite à une présentation introductive qui a permis au facilitateur, Monsieur Abdoukarim Mamalo, de rappeler des éléments juridiques contextuels concernant les terres aménagées, objet du présent forum, deux panels de personnes ressources ont été proposés comme suit :

Panel 1

1. Les modes d'acquisition des terres à des fins de réalisation des AHA. *M. Mato Maman, Représentant le Secrétaire Permanent du Code Rural*
2. Modalités de réalisation des anciens périmètres sous gestion de l'ONAHA. *M. Moussa Amadou, Directeur Général du Génie Rural*
3. L'exemple de l'expropriation et de la compensation des droits fonciers dans le cadre du Programme Kandadji : le bail emphytéotique et le contrat pour les exploitants. *M. Ibrahim Sorab, Département Affaires Sociales et Economiques au Haut Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger*
4. Les stratégies d'acquisition et de sécurisation des terres pour les activités de l'I3N. *M. Barkiré Bourahima Gabdakoye, conseiller technique au Haut Commissariat à l'Initiative 3N*

Panel 2

5. La sécurisation des périmètres irrigués au Niger. *M. Saadou Aladoua, consultant pour la Global Water Initiative (GWI)*
6. Les enjeux et préoccupations de l'Etat et des organismes de gestion autour de la sécurisation des anciens périmètres. *M. Ekoye Adamou, Conseiller technique à l'Office national pour les aménagements hydro agricoles (ONAHA)*
7. Les retombées et risques dans une opération de sécurisation, pour les exploitants et les populations riveraines des périmètres. *M. Seyni Soumaila, représentant le Président de la Confédération nationale des coopératives (CONACOOOP)*
8. La synthèse des résultats issus des travaux du comité national de réflexion sur le statut des terres aménagées. *M. Aliou Koure, Directeur Général de l'Office national pour les aménagements hydro agricoles (ONAHA)*

Les discussions entre les participants et les panélistes qui ont suivi les deux sessions de contributions ont fait ressortir des principes et des préoccupations, dont notamment :

Les principes et constats

- Il faut évoluer progressivement vers la purge en toute transparence des droits existant sur les terres avant d'investir dans un AHA et avant d'immatriculer ces terres dans le domaine public de l'Etat. Cela pour respecter la loi sur l'expropriation et sécuriser à la fois l'Etat et les producteurs.
- Pour les futurs aménagements, les propriétaires terriens concernés devront normalement être compensés par voie judiciaire au préalable pour la perte de leurs terres en propriété privée. Le dédommagement « à l'amiable » a cependant été salué par certains participants, même s'ils ont estimé qu'il devait être ensuite formalisé.
- La planification, la réalisation et la sécurisation foncière des AHA doit se faire à travers l'information, la concertation et la recherche d'un consensus qui doit être



appuyé par un cadre juridique fort respectant la loi (les accords doivent être conclus avec les autorités légitimes et les propriétaires individuels).

- Les populations étant incontournables dans l'atteinte des objectifs de l'Etat et l'irrigation étant centrale dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Initiative 3N, il faut veiller à les impliquer dès le départ dans les prises de décision pour une gestion équitable et durable des périmètres, fondée sur une bonne gouvernance foncière.
- La sécurisation amène chez le paysan le sentiment qu'il cultive pour lui (et non pour l'Etat) et cela dans la durée, elle réduit l'incertitude à son niveau et promeut l'investissement et l'entretien, ce qui permet d'améliorer la productivité.
- Le bail emphytéotique développé dans le cadre du programme Kandadji est un contrat de longue durée qui permet de s'approcher au mieux de la propriété privée sur les terres publiques dans le cadre de la compensation (le titre de propriété ayant été jugé non possible sur les aménagements) et permet de sécuriser les propriétaires qui verront leurs maisons et terres traditionnelles inondées.
- D'après les expériences de terrain, les problèmes fonciers peuvent mettre en péril l'existence des périmètres, d'où la nécessité que la puissance publique immatricule les terres aménagées. C'est aussi l'occasion de renouveler les accords et contrats Etat/coopératives et coopératives/paysans pour les adapter au contexte actuel et d'aménager les terres marginales dans les parties endiguées qui font souvent l'objet de réclamations par les propriétaires terriens.
- Il faut valoriser les travaux existants (études) sur la question foncière et leurs recommandations qui doivent être considérées par le gouvernement avec des décisions à la clé pour leur mise en œuvre.
- Il faut procéder conformément aux textes en vigueur à une étude d'impact environnemental et social pour les nouveaux aménagements.

Les préoccupations

- Les contrats précaires qui sont actuellement utilisés sur les périmètres ne sont pas héréditaires, conduisent à une baisse du statut social pour les propriétaires coutumiers et réduisent sensiblement le patrimoine des paysans à terme.
- Les périmètres à ce jour ne sont pas immatriculés et cela amène des réclamations des populations et peut poser la question de la capacité des structures du Code rural (Secrétariat Permanent, COFOCOM, COFODEP, COFOR) et de l'ONAHA à gérer efficacement le foncier.
- La recommandation issue du rapport provisoire du comité national sur le statut des terres aménagées (2014), présenté en séance, de transférer les terres des AHA dans le domaine privé de l'Etat amène la crainte qu'il puisse les vendre à des investisseurs et que les paysans deviennent de simple salariés. Cela semble en contradiction avec ce que la loi prévoit pour l'immatriculation et la sécurisation.
- Une autre recommandation provisoire de ce comité, qui est de rendre non recevable les réclamations qui datent de plus de 10 ans, a été considérée comme problématique pour la paix sociale : les personnes expropriées lors des régimes d'exception doivent pouvoir aussi s'exprimer.
- La question des droits des anciens propriétaires des terres des périmètres existants est sensible et peut créer des perturbations sociales : elle doit être traitée avec parcimonie et être solidement justifiée pour qu'elle puisse être acceptée par les autorités. La reconstitution des archives relative à la création des AHA sera alors nécessaire.
- L'évolution de la taille des ménages conduit à une situation où la taille de la parcelle attribuée au départ n'arrive plus à satisfaire leurs besoins alimentaires dans la durée.



3- Les travaux en groupes suivis des restitutions en plénière

Au cours de la première journée, les débats ont fait ressortir des sujets de réflexion majeurs relatifs aux thèmes de la sécurisation et de la compensation des terres aménagées. Les travaux de groupes ont permis le deuxième jour de formuler des propositions d'actions pour répondre aux défis à venir pour respecter la loi et sécuriser les droits des parties concernées tout en garantissant la paix sociale.

4- Les recommandations formulées

Suite aux nombreux échanges lors de la restitution des quatre groupes de travail, les participants ont formulé les principales recommandations suivantes :

1. Suite à un processus de reconstitution des archives, immatriculer l'ensemble des AHA existants au nom de l'Etat, en les priorisant, et les inscrire au livre foncier. Pour lever tout risque de perdre des terres au profit de tierces personnes, les droits des exploitants doivent également être sécurisés par la suite.
2. Accélérer la prise de décision officielle du gouvernement sur le bail emphytéotique (pour les propriétaires), suite à sa validation nationale et son acceptation par les populations affectées, et le contrat en cours d'étude (pour les exploitants non propriétaires) à Kandadji.
3. Réfléchir à l'harmonisation des pratiques contractuelles pour sécuriser les exploitants dans la durée sur les périmètres irrigués à partir des cas spécifiques du bail emphytéotique et du contrat d'exploitation amélioré développés dans le cadre du Programme Kandadji.
4. Renforcer les liens de travail entre l'ONAHA, le SP/Code Rural, le DACPOR, les coopératives, les conseils régionaux et les communes pour la sécurisation et la gestion du foncier, ainsi que la gestion globale des périmètres.
5. Réviser les textes de loi afin de mieux refléter les réalités d'aujourd'hui pour sécuriser les droits de l'Etat et des paysans, notamment la loi sur la gestion des AHA et sur les baux, et moderniser les textes sur la domanialité ainsi que les modalités et les modes d'utilisation des terres du domaine de l'Etat et des collectivités territoriales. Dans la même logique, revoir également le contenu des contrats ONAHA/coopératives et coopératives/paysans et des cahiers des charges.
6. Prendre les décrets d'application nécessaires pour l'opérationnalisation de la sécurisation foncière sur les nouveaux périmètres, notamment pour accompagner l'initiative 3N dans la réalisation des 10 000 ha prévus, et accélérer l'installation des tribunaux fonciers régionaux.
7. Mettre en place une cellule du Foncier à l'ONAHA, dans le cadre notamment de la restructuration de l'Office, pour traiter spécifiquement la question de la sécurisation des terres sur les périmètres et réglementer correctement les transactions foncières.
8. Impliquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés (Etat, paysans, juges, autorités coutumières, membres des commissions foncières, membres des coopératives, etc.) sur le processus d'immatriculation des anciens périmètres et proposer des formations en matière de gestion du domaine public et du foncier irrigué.
9. Entreprendre des études détaillées sur la vente et la location des terres, ainsi que sur les situations socio-foncières sur les périmètres irrigués avant de lancer l'immatriculation des périmètres existants.
10. S'interroger sur le statut des terres dans la zone pastorale nord à fort potentiel d'irrigation afin de mieux promouvoir un espace de cohabitation agro-pastoral.

Fait à Konni, le 8 mai 2014
Le Forum